

REVISION DES TARIFS DE LA CRECHE COLLECTIVE LES BLEUETS - DES
CRECHES FAMILIALES BAMBI ET PINOCCHIO - DE L'ACCUEIL PERMANENT
A TEMPS NON COMPLET LES CALINOUS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE
1995

Monsieur le Maire rappelle qu'en contrepartie des prestations de service versées par la Caisse d'Allocations Familiales pour les structures d'accueil de la petite enfance, la ville s'engage à appliquer les barèmes de participation des familles proposés par la C.A.F.

La Caisse d'Allocations Familiales prévoit un taux d'effort obligatoire pour certaines tranches de revenus, et laisse la possibilité de moduler ce taux d'effort pour les tranches comprises entre 3 501 et 9 900 F (le taux peut être minoré), et celles supérieures à 26 801 F (où le taux peut être majoré).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis conforme des commissions sociales et finances,

APRES avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré,

AL'UNANIMITE

DECIDE :

- d'introduire une minoration du taux d'effort à 10 % (au lieu de 12 %) pour les tranches de quotient comprises entre 3 501 et 9 900 F
- d'appliquer le barème proposé par la Caisse d'Allocations Familiales, pour les autres tranches.

Les nouveaux tarifs, annexés à la présente délibération, seront applicables à compter du 1er Septembre 1995.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre, les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE,



Nicolas DUPONT-AIGNAN



**BAREME DES PARTICIPATIONS FAMILIALES
DANS LES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
ANNEE 1995-1996
CRECHES**

TARIF JOURNALIER EN FRANCS

Ressources mensuelles	FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS	FAMILLE 4 ENFANTS et + ou cas particuliers	
3 501 à 4 000 F	19	16	12	10	Taux d'effort 10%
4 001 à 5 000 F	23	19	14	12	
5 001 à 6 000 F	28	23	19	15	
6 001 à 7 000 F	33	27	20	18	
7 001 à 8 000 F	38	32	23	20	
8 001 à 9 000 F	43	36	26	23	
9 001 à 9 900 F	47	40	29	26	
9 901 à 10 000 F	60	50	37	33	Taux d'effort 12%
10 001 à 11 000 F	63	53	39	35	
11 001 à 12 000 F	69	58	43	38	
12 001 à 13 000 F	75	63	47	42	
13 001 à 14 000 F	81	68	51	45	
14 001 à 15 000 F	87	73	54	48	
15 001 à 16 000 F	93	78	58	52	
16 001 à 17 000 F	99	83	62	55	
17 001 à 18 000 F	105	88	66	58	
18 001 à 19 000 F	111	93	69	62	
19 001 à 20 000 F	117	98	73	65	
20 001 à 21 000 F	123	103	77	68	
21 001 à 22 000 F	129	108	81	72	
22 001 à 23 000 F	135	113	84	75	
23 001 à 24 000 F	141	118	88	78	
24 001 à 25 000 F	147	123	92	82	
25 001 à 26 000 F	155	130	97	86	
26 001 à 27 000 F	161	135	101	90	
27 001 à 28 000 F	165	138	103	92	
28 001 à 29 000 F	171	143	107	95	